



Fonds d'appui au développement économique du Témiscamingue

Mission du fonds

Le fonds de soutien au développement économique du Témiscamingue, poursuit la mission du défunt fonds d'adaptation et de diversification économique du Témiscamingue, (FADET). Ce fonds demeure une mesure d'aide à la préfaisabilité et à la faisabilité des projets d'entreprises. Il vise à soutenir les promoteurs lors des **études préalables à la réalisation d'un projet** qui permettra aux entreprises de s'adapter ou de démarrer de nouveaux projets afin de diversifier les assises économiques du Témiscamingue. Ces projets se situent en amont des projets d'investissement.

Les activités économiques prioritaires du fonds

Les secteurs d'activités prioritaires s'inspirent du plan stratégique dont s'est doté le Témiscamingue, et doivent permettre l'adaptation des entreprises, la diversification économique et la création d'emplois durables.

La mise en valeur de la forêt mixte et feuillue, le développement des productions agricoles animales et végétales s'inscrivant dans des filières à haute valeur ajoutée et leur transformation, la commercialisation agroalimentaire, le développement de produits touristiques et l'adaptation des services de proximité font notamment partie de ces priorités.

Critères et caractéristiques des projets admissibles

En conformité avec les objectifs poursuivis par ce fonds, seront admissibles les projets qui :

- Se situent en amont des projets d'investissement d'entreprises. Le fonds privilégie les entreprises dont les activités ont un impact sur la structure économique du territoire ou d'un secteur d'activité donné. Il pourra également cibler les interventions auprès de groupes d'entreprises affichant des besoins communs en matière de consolidation ou de développement.
- Comportent un caractère innovateur et structurant: se distinguent des activités traditionnelles, ont un impact significatif sur l'utilisation ou le développement de nouvelles technologies, sur le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée et de nouveaux marchés, sur la structuration et la consolidation d'un secteur d'activités contribuant à la diversification économique du Témiscamingue.
- Permettent à des communautés d'évaluer différents modèles leur permettant d'assurer le maintien des services de proximité.

Projets admissibles

- Évaluation de l'opportunité d'un projet;
- Évaluation des approvisionnements;
- Évaluation de la faisabilité de marché, technique et financière;
- Évaluation des procédés et de la technologie;
- Mise en place d'outils favorisant l'émergence de projets et le développement de filières sur notre territoire;
- Mission exploratoire permettant notamment à l'entreprise d'aller rencontrer des fournisseurs d'équipements, des acheteurs potentiels pour ses produits, de visiter une entreprise et autres.

Le projet doit, lorsque c'est possible, prévoir des étapes de go no-go lesquelles seront critiques pour la poursuite des travaux. Le projet doit provenir de promoteurs dont le siège social est, ou sera, situé au Témiscamingue. Les activités de l'entreprise doivent avoir lieu principalement au Témiscamingue.

Projets non admissibles

- Service publics de base (éducation, formation de la main-d'œuvre, infrastructures municipales)
- Projets entraînant un déplacement d'emploi sur le territoire témiscamien
- Frais engendrés pour la recherche de financement, les travaux de R&D, l'élaboration de plans et devis

Clientèle admissible

- Organismes à buts non lucratifs
- Coopératives
- Entreprises privées à buts lucratifs
- Promoteurs

Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- les honoraires du consultant;
- validation des approvisionnements;
- validation des marchés et de leur tendance;
- validation des technologies, bâtiments, équipement et processus de production;
- frais d'expertise;
- frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance lors de mission exploratoire;
- autres frais nécessaires à la réalisation de l'étude.

Ne sont pas admissibles :

- Le remboursement du déficit ou de la dette d'un organisme admissible;
- Renflouement du fonds de roulement;
- Financement d'un projet en cours et/ou déjà réalisé;
- Dépenses de fonctionnement, y compris les salaires;
- Dépenses déjà assumées par d'autres partenaires des secteurs publics, parapublics et privés.

Date d'admissibilité des dépenses

Les dépenses admissibles doivent être encourues après l'acceptation du dossier par le comité et la signature de l'entente de contribution.

Critères de sélection

Le comité basera sa décision d'investissement sur les critères suivants :

- L'admissibilité du projet;
- Le secteur d'activité;
- Concordance avec le plan stratégique du Témiscamingue;
- L'impact sur la diversification économique du Témiscamingue;
- Appui du milieu et réseau de partenaires;
- La qualité générale du dossier;
- Le potentiel de réalisation du projet;
- L'expérience et l'implication du promoteur.

Contribution financière et cumul des aides

L'aide financière est sous forme d'une contribution généralement non remboursable. Cette aide intervient en complément des autres aides gouvernementales disponibles et ne remplace en aucune façon les programmes de financement actuels ou futurs des gouvernements. Le cumul des contributions financières provenant d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, des divers paliers, soit municipal, provincial ou fédéral, incluant le présent fonds ne peut excéder 80 %. L'aide du fonds complète, si nécessaire, le financement du projet, le promoteur ayant d'abord sollicité les autres programmes disponibles.

Aide maximale

- 50 % des dépenses admissibles pour une entreprise privée à but lucratif ou pour une coopérative dont les activités sont similaires à celles d'une entreprise privée, jusqu'à concurrence de 25 000\$;
- 80 % des dépenses admissibles du projet pour les organismes à but non lucratif, jusqu'à concurrence de 25 000\$
- Pour les missions exploratoires l'aide maximale est de 2 000\$.

Cheminement d'un dossier

- Vérification de l'admissibilité du demandeur et accompagnement technique par la SDT pour l'élaboration du projet s'il y a lieu;
- Dépôt des projets auprès de la MRCT;
- Vérification de l'admissibilité du projet;
- Analyse sommaire du dossier et transfert du dossier auprès du comité;
- Recommandation au comité administratif de la MRCT;
- Entérinement par le c.a. des partenaires;
- Signature de contrat.

**Adopté le 23 novembre 2016, par le conseil des maires
Résolution n° 11-16-355**

(MRCT, 13 octobre 2016 / Ig)